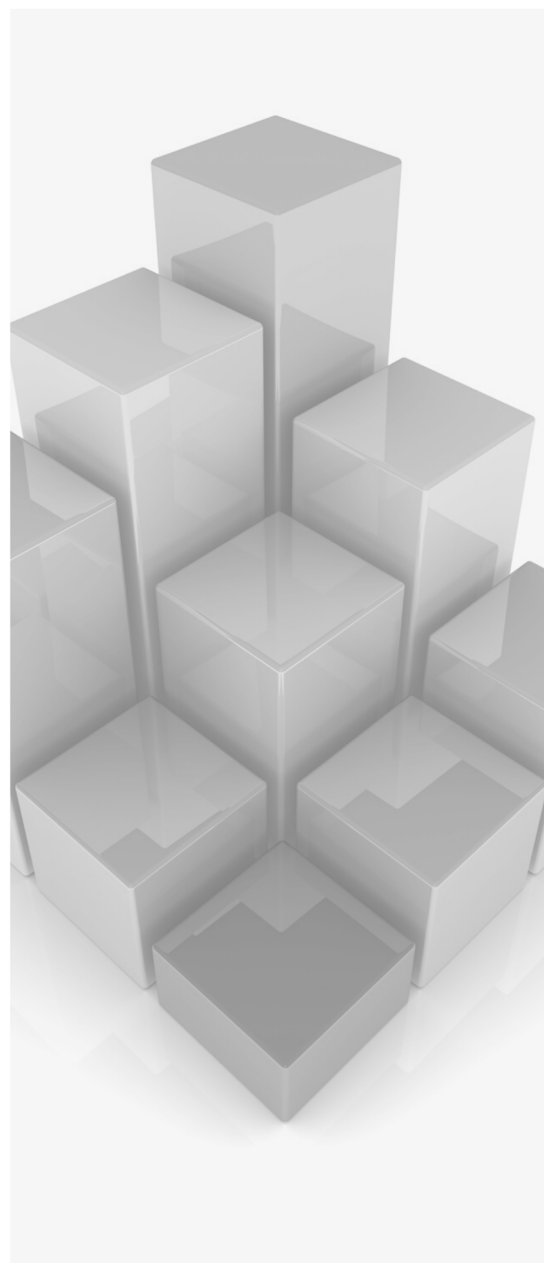


RAPPORT ANNUEL 2023



LE CONTEXTE 2023

- **UNE CRISE DU LOGEMENT QUI RESTE SANS RÉPONSE POLITIQUE**
- **L'HÉBERGEMENT LAISSE DE CÔTÉ DES SITUATIONS DE DÉTRESSE INSUPPORTABLES**
- **LE DROIT AU LOGEMENT FAIT L'OBJET DE NOUVELLES ATTAQUES**
- **LES FAILLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DALO**



LE CONTEXTE 2023

UNE CRISE DU LOGEMENT QUI RESTE SANS RÉPONSE POLITIQUE

L'année 2023 aura vu encore baisser le nombre de constructions engagées : 305 000 logements sur les douze derniers mois à fin octobre, soit 18% de moins que l'année précédente. Ce chiffre, inférieur à l'augmentation du nombre de ménages, est très loin de permettre d'apporter une réponse aux besoins des personnes mal logées ou sans logement. Face à cette crise, le Conseil national de la refondation a formulé, en juin, des propositions fortes et consensuelles. Ces propositions n'ont pas été suivies de décisions de nature à réduire l'écart quantitatif et de coût entre l'offre et la demande.

La ponction opérée depuis 2018 sur les organismes Hlm à travers le dispositif de RLS (réduction de loyer de solidarité) a été maintenue en 2023 et dans le budget 2024, rendant inatteignables les objectifs d'accroissement du parc. Le nombre de demandeurs de logements sociaux atteint 2,4 millions alors que celui des attributions continue de baisser.

L'année 2023 a également vu l'adoption d'un deuxième plan Logement d'abord qui comprend des mesures utiles en matière de développement de l'intermédiation locative et des pensions de famille. Cependant, alors que le premier plan fixait un objectif de production de logements très sociaux (les « PLAI »), objectif non tenu, le nouveau plan n'en fixe plus.



L'année 2023 aura vu encore baisser le nombre de constructions engagées : 305 000 logements sur les douze derniers mois à fin octobre, soit 18% de moins que l'année précédente [...] Le nombre de demandeurs de logements sociaux atteint 2,4 millions alors que celui des attributions continue de baisser.





L'HÉBERGEMENT LAISSE DE CÔTÉ DES SITUATIONS DE DÉTRESSE INSUPPORTABLES

Bien qu'il n'ait jamais comporté autant de places, le dispositif d'hébergement s'est avéré insuffisant pour répondre aux besoins. Faute de moyens complémentaires, les SIAO sont conduits à trier parmi les priorités. L'Association DALO a constaté dans de nombreux départements qu'une pression était exercée pour que les Comed ne désignent pas de personnes sous OQTF comme prioritaires et à héberger en urgence. **Situation inédite et particulièrement insupportable, on a comptabilisé près de 3 000 enfants à la rue.** Le gouvernement a cependant refusé d'accroître le nombre de places dans le cadre du budget 2024, avant d'annoncer finalement, en janvier, l'ouverture de 10 000 nouvelles places.

Il convient de saluer les réactions et les initiatives prises par de simples citoyens, parents d'élèves ou enseignants, par des associations et par des élus locaux ou parlementaires face aux défaillances de l'État dans le respect du droit à l'hébergement.

LE DROIT AU LOGEMENT FAIT L'OBJET DE NOUVELLES ATTAQUES

La loi du 27 juillet 2023 (loi « Kasbarian ») accroît la pénalisation des occupants sans titre, accélère la procédure d'expulsion locative, restreint la capacité du juge à accorder des délais aux locataires en difficulté, et prévoit une amende aux ménages qui se maintiennent dans les lieux après un jugement d'expulsion. Les associations, la Défenseure des droits et jusqu'aux rapporteurs spéciaux de l'ONU se sont mobilisés en vain contre le vote de cette loi qui ne peut qu'accroître le nombre des expulsions et rendre plus difficile le relogement des ménages concernés.

La loi immigration adoptée en décembre 2023 contient elle aussi de nombreuses dispositions qui marquent un recul dans le respect des droits fondamentaux et qui doivent maintenant faire l'objet d'un examen du Conseil Constitutionnel. On notera en particulier que le texte adopté par le Parlement **ajoute à la condition de séjour déjà exigée pour le bénéfice de l'APL et l'accès au recours DALO une condition de délai : de 30 mois à cinq ans selon l'activité professionnelle.**

Enfin, une circulaire du 18 décembre est venue demander aux préfets de ne pas reloger de prioritaires DALO en situation de fragilité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Bien que la circulaire recommande aux préfets de faire respecter les obligations de relogement des ménages pauvres dans les autres quartiers, elle constitue une discrimination à l'égard des prioritaires DALO et contribue à accroître les retards de relogement.



LES FAILLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DALO

Pour ce qui concerne le DALO, les chiffres 2023 n'étant pas publiés à la date de rédaction du présent rapport, rappelons les constats de l'année 2022 :

- Le maintien global du nombre de **recours déposés (112 000)**. Ce niveau reste très inférieur à ce qu'il devrait être au regard de la situation, en particulier pour les recours hébergement.
- Un taux de **décisions favorables très bas (36%)**, avec un effondrement dans certains départements où l'on s'affranchit délibérément du droit pour restreindre le nombre de ménages désignés : 14% dans les Yvelines, 16% dans le Bas-Rhin.
- Un nombre de relogements qui progresse peu et reste très en deçà du nombre des décisions favorables (**25 000 relogements pour 34 000 décisions favorables**). Le Haut comité a par ailleurs publié un rapport qui montre les défaillances de l'État à mobiliser son propre contingent de logements sociaux.

C'est donc face à des vents contraires que l'Association DALO a poursuivi sa mission en 2023. La détermination de ses salariées, de ses bénévoles et de son Conseil d'administration sont intactes mais ses moyens paraissent bien limités pour assurer une mission plus que jamais nécessaire. C'est pourquoi, tout en poursuivant les actions présentées ci-après, l'Association DALO engagera une réflexion stratégique en 2024.

LES ACTIONS DE L'ASSOCIATION DALO EN 2023

L'Association DALO entend défendre le droit au logement opposable et promouvoir sa bonne application. Elle mène un travail d'information, de formation et de soutien aux bénévoles et aux professionnels qui accompagnent les personnes mal logées dans les procédures du recours DALO.

- ✓ **L'INFORMATION SUR LE DALO**
- ✓ **LA FORMATION DES ACTEURS DU DALO**
- ✓ **LES ACTIONS DE SOUTIEN ET DE CONSEIL JURIDIQUE**
- ✓ **LE PLAIDOYER ET LES DÉMARCHES COLLECTIVES**



L'INFORMATION SUR LE DALO

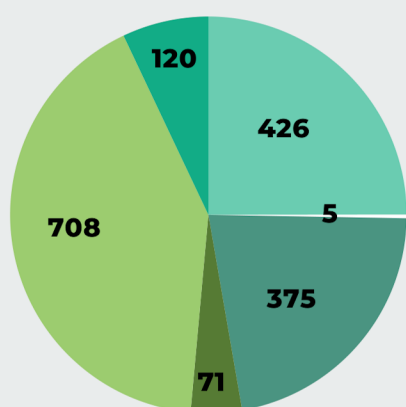
RÉPONSES AUX MAILS

L'Association DALO a répondu à 1705 sollicitations reçues sur la boîte mail dédiée à l'information des personnes mal-logées :

- 426 personnes en attente de la décision de la COMED suite à l'envoi de leur dossier.
- 375 personnes reconnues prioritaires au titre du DALO ou du DAHO
- 71 personnes ayant obtenu une décision de rejet de la COMED
- 5 membres de Commission de médiation
- 708 particuliers qui ne sont pas encore dans la démarche de faire un DALO mais rencontrent des difficultés de logement et s'interrogent sur l'opportunité et la possibilité de faire un dossier DALO.

120 travailleurs sociaux et associations accompagnant des personnes mal-logées.

1 705 SOLICITATIONS PAR MAIL



SITE INTERNET

En 2023, le site internet droitaulogementopposable.org a enregistré une moyenne de 4987 visites par mois. Onze actualités y ont été publiées et 11 lettres d'informations mensuelles partagées à nos 1889 abonnés.

PRÉSENCE SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

- LinkedIn 596 abonnés, 42 publications
- Facebook : 2450 abonnés, 11 publications
- Twitter : 909 abonnés, 31 posts
- Youtube : 2 300 vues par mois en moyenne sur les vidéos, certaines vidéos ont atteint 37 500 vues en 2023

LA FORMATION DES ACTEURS DU DALO

RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION QUALIOPi

Organisme de formation depuis 2019, et certifiée QUALIOPi depuis décembre 2021, l'Association DALO s'est vue renouveler sa certification en juillet 2023 suite à l'audit de contrôle qualité. Cette certification permet aux structures et participants de demander la prise en charge financière de nos formations à leurs opérateurs de compétence.



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

DÉLIVRÉE PAR



ICPF
CERTIFICATION
QUALITÉ



Accréditation
N° 5-0616
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

EN 2023 L'ASSOCIATION DALO A DISPENSÉ 26 FORMATIONS, RÉUNISSANT 304 PARTICIPANTS :

3 FORMATIONS INTRA-STRUCTURES, RÉUNISSANT 54 PARTICIPANTS

- Formation "La loi DALO et sa mise en oeuvre" à destination des travailleurs sociaux de l'association Claire Amitiés- 23 mars 2023
- Formation "La loi DALO et sa mise en oeuvre" à destination des avocats du Barreau de Grenoble, en partenariat pour l'Institut des Droits de l'Homme, avec l'Equipe Juridique Mobile de Grenoble - 6 octobre 2023
- Formation "La loi DALO et sa mise en oeuvre" pour les travailleurs sociaux du CCAS de Haute Garonne - 19 octobre 2023



9 FORMATIONS INTER-PROFESSIONNELLES, AYANT RÉUNI 80 PARTICIPANTS DE TOUS HORIZONS : TRAVAILLEURS SOCIAUX, AVOCATS ET BÉNÉVOLES D'ASSOCIATION

- Formation DALO Niveau II du 10 février 2023
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux des Bouches du Rhône, en partenariat avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA - 8 juin 2023
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux des Bouches du Rhône, en partenariat avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA - 6 juillet 2023
- Formation DALO Niveau I du 05 octobre 2023
- Formation DALO Niveau II du 08 décembre 2023
- Formation E-learning - Session d'Octobre 2023
- Formation “La loi DALO et sa mise en oeuvre” à destination des travailleurs sociaux des Alpes - Maritimes, en partenariat avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA - 9 novembre 2023
- Formation E-learning - Session de Novembre 2023
- Formation E-learning - Session de Décembre 2023

13 FORMATIONS, DISPENSÉES EN SOUS TRAITANCE D'UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION, RÉUNISSANT 170 PARTICIPANTS

- Pour les bénévoles du Secours Catholique les 5 janvier, 9 février, 4 avril et 20 avril 2023
- Pour les travailleurs sociaux de la Fédération Santé & Habitat le 30 mars 2023
- Pour les travailleurs sociaux d'Habitat & Humanisme les 12 janvier et 11 mai 2023
- Pour les travailleurs sociaux des structures adhérentes de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Occitanie le 11 mai 2023
- Pour les travailleurs sociaux des structures adhérentes de la Fédération des Acteurs de la Solidarité d'Ile de France le 21 septembre 2023
- Pour les travailleurs sociaux de la Ville de Paris les 13 novembre, 20 novembre, 21 novembre et 28 novembre 2023

Lancement d'une formation en ligne

[.droitaulogementopposable.catalogueformpro.com](https://droitaulogementopposable.catalogueformpro.com)).

Produit d'une année de travail, l'Association DALO a lancé sa formation 100% en ligne en septembre 2023 : 3 premières sessions se sont déroulées au dernier trimestre 2023.

Un webinaire a été réalisé pour le CNFPT, réunissant 784 participants.



PARTICIPATION À LA CRÉATION D'UNE FORMATION À DESTINATION DES MEMBRES DE COMED REPRÉSENTANT LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Une collaboration entre l'association DALO, le Haut Comité pour le Droit au Logement, la Fédération des Acteurs de la Solidarité et l'Armée du Salut a permis de construire une formation à destination des délégués.ées du Conseil Représentatif des Personnes Accueillies et Accompagnées d'Ile de France siégeant, ou amené.e.s à siéger dans le futur, en COMED.

Les objectifs de cette formation étaient qu'ils et elles puissent s'approprier les principes, critères et motifs de la loi DALO, adopter une posture objective, indépendamment de leur propre parcours, se sentir légitimes à intervenir et à prendre position lors des commissions.

Deux sessions ont eu lieu en juin et septembre à Paris. 8 délégués ont ainsi pu être formés et ont reçu à l'issue de ces journées des fiches argumentaires contres les motifs de rejet récurrents, spécialement modifiées.

Une présentation de cette formation a eu lieu devant les coordinateurs.trices de tous les CRPA en juin afin qu'elle puisse être proposée aux délégués.es CRPA des autres régions.

Cette première expérience a été proposée gratuitement par l'Association DALO, le projet étant que les différents porteurs (FAS, UNIOPSS, Armée du Salut) des CRPA puissent obtenir des financements dédiés à la rémunération de ces formations.

Une seconde formation en Ile-de-France et une première en Nouvelle Aquitaine sont envisagées sur 2024.

Pause dans la formation des membres des commissions de médiation

Contrairement aux années précédentes, aucune formation à destination des membres des commissions de médiation n'a été réalisée avec le ministère et le HCDL en 2023. Cette situation découle de raisons de disponibilité de la DHUP au premier semestre, puis du choix de privilégier la refonte du guide des commissions de médiation avant de reprendre les sessions de formation en 2024.

LES ACTIONS DE SOUTIEN ET DE CONSEIL JURIDIQUE

LA PERMANENCE SUIVIS DALO (CF. ANNEXE 1)

La Permanence Suivis DALO a fêté ses 5 ans cette année. La demande d'accompagnement pour la mise en œuvre des recours après une décision DALO est toujours aussi forte.

Les équipes de bénévoles et salariées de la permanence ont reçu 881 nouveaux ménages et lancé 613 recours contentieux.

En plus des permanences physiques et téléphoniques, les salariées de l'Association DALO sont venues soutenir l'ouverture d'une permanence contentieuse DALO en Essonne, en lien avec le comité de veille local.

Le rapport d'activité détaillé de la permanence est joint en annexe.

VEILLE JURIDIQUE

Tribunaux administratifs : L'Association DALO a lancé, en mars, une plateforme rassemblant des décisions de tribunaux administratifs en matière de DALO et DAHO (Recours en excès de pouvoir, recours injonction et recours indemnitaires). Cette plateforme est accessible sur l'espace abonné du site.

Conseil d'État : L'association a par ailleurs poursuivi le recensement et l'analyse des décisions du Conseil d'État (accès libre sur le site).

PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE PARIS

L'année 2023 a marqué un rapprochement de l'Association DALO avec la ville de Paris. Nous avons développé notre partenariat sur deux aspects :

Le premier a consisté à organiser des rencontres avec l'ensemble des services sociaux afin de leur présenter l'association et la permanence ainsi que les modalités d'orientation. Les CASVP des 11e, 16e, 6-14e arrondissements et l'équipe prévention des expulsions ont été rencontrés ; sont prévues les rencontres avec les équipes des 13e, 8/17e arrondissements.



Le second visait à répondre au besoin en formation que nous avons identifié à travers les sollicitations fréquentes que nous recevions de la part des travailleurs.ses sociaux.les de la Ville de Paris. Quatre dates de formation ont pu être proposées en novembre 2023.

Un bilan a été réalisé le 12 janvier avec l'adjoint à la cheffe du service de l'insertion par le logement (Direction des Solidarités, Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion) et la conseillère technique Insertion Logement/Hébergement du Bureau des services sociaux (Direction des Solidarités, Sous-direction des territoires). Il a été convenu de poursuivre les rencontres avec les différents services sociaux et d'élargir ces rencontres aux Permanences Sociales d'Accueil et les Espaces Parisiens pour l'insertion. L'ensemble des travailleurs.ses sociaux.les qui ont été formés se sont dits très satisfaits de la formation, il est prévu de programmer de nouvelles dates en 2024, leur nombre sera précisé en fonction du budget disponible.

Une demande des travailleurs.ses sociaux.les formés.ées que l'association DALO propose des informations collectives aux usagers des services sociaux a été soumise à la Ville de Paris.

SOUTIEN À LA CRÉATION ET CO ANIMATION D'UN COMITÉ DE VEILLE DANS LES BOUCHES DU RHÔNE

Le comité de veille des Bouches du Rhône s'est officiellement constitué en mars 2023 et a adopté une Charte de fonctionnement dans la foulée.

L'Association DALO co-anime le comité de veille DALO des Bouches du Rhône aux côtés de la Fondation Abbé Pierre PACA et de l'Uriopss PACA.

Le comité s'est réuni à trois reprises en 2023 (28 février, 6 juin, 24 octobre) et a agi à plusieurs niveaux :

- remobilisation des associations en commission de médiation
- demande de modification du règlement intérieur de la COMED 13
- demande du retrait des éléments illégaux de doctrine de la COMED 13
- demande de rencontre avec la DDETS et la COMED du 13 qui a abouti à une rencontre le 20 décembre 2023

Le comité de veille a envoyé une lettre à la DDETS et la COMED des Bouches du Rhône, également signée par l'Association DALO, le Réseau Hospitalité, l'ALID, l'Uriopss PACA, la Fédération des Acteurs de la Solidarité PACA, et la Fondation Abbé Pierre PACA qui a amené à la modification du règlement intérieur de la COMED du 13.

Une nouvelle dynamique se fait sentir au sein de la COMED grâce à la remobilisation des représentants associatifs à travers le comité de veille.



JOURNÉE NATIONALE DES COMITÉS DE VEILLE DALO

L'Association DALO participe depuis sa création aux réunions des comités de veille d'Ile de France et elle a apporté son soutien à la création du comité de veille du Nord et de celui des Bouches du Rhône. Elle a souhaité proposer en 2023 la tenue d'une journée nationale des comités de veille avec les témoignages des comités de veille du Nord, de l'Isère, des Bouches du Rhône et de l'Essonne.

Cette journée, qui s'est tenue le 15 décembre à Paris, a été co-organisée avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité et la Fondation Abbé Pierre. Elle a réuni une cinquantaine de personnes de différents territoires (Ile de France, Nord, Loire, Rhône, Bouches du Rhône, Bas Rhin, Isère Alpes Maritimes) autour de trois thématiques :

- Qu'est-ce qui est nécessaire à la création et la vie d'un comité de veille DALO ?
- Que peut faire un comité de veille DALO ?
- Quel besoin en coordination nationale pour les comités de veille existants ?

Face à l'intérêt qu'a suscité cette journée, une nouvelle rencontre devrait être organisée en 2024.

PARTICIPATION À LA PROCÉDURE CONTRE LA DOCTRINE DE LA COMED 31

En 2022, L'Association avait été sollicitée par les associations de la région Occitanie, et plus particulièrement le DAL 31, pour s'associer à la rédaction et au lancement d'une procédure contentieuse à l'encontre de la doctrine écrite de la COMED 31.

La procédure a suivi son cours en 2023. Nous avons répondu aux premiers mémoires en défense de la préfecture qui a répondu à nouveau. Il a été décidé collectivement de ne pas répondre à cette seconde réponse, aucun élément nouveau n'ayant été soulevé, et ce, afin d'éviter d'allonger le délai de l'instruction. Fin 2023, nous attendons la clôture de l'instruction et une date d'audience.



RECOURS AU CONSEIL D'ETAT POUR UNE FAMILLE QUI S'EST VUE REFUSÉE LA RECONNAISSANCE PRIORITAIRE AU TITRE DU DALO HÉBERGEMENT

Un recours au Conseil d'Etat a été introduit en 2023 pour une famille ayant fait une demande d'hébergement au titre du DALO et a obtenu une décision de rejet de la commission de médiation du Finistère au motif qu'elle était de manière irrégulière sur le territoire français avec une obligation de quitter le territoire français.

Le tribunal de Rennes a opposé au demandeur que la reconnaissance d'un droit à un hébergement pour une personne sans titre de séjour ne pouvait être accordée que si elle justifiait de garantie d'insertion, et, à défaut, de circonstances exceptionnelles. L'Association DALO, le Réseau Hospitalité de Marseille, très engagé en matière de contentieux liés au droit à l'hébergement, et la Fondation Abbé Pierre ont décidé d'accompagner la famille dans la contestation de cette décision devant le Conseil d'Etat et de financer le recours. Un soutien à l'Equipe Juridique Mobile de Grenoble a été apporté dans le dépôt d'un recours similaire. Les deux recours sont pendant devant le Conseil d'Etat à l'heure où ce rapport est rédigé.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE JURISLOGEMENT

L'Association DALO participe aux réunions plénières du collectif Jurislogement. Elle co-anime avec l'association DAL 31 le groupe de travail DALO.

LE PLAIDOYER ET LES DÉMARCHES COLLECTIVES

L'Association DALO s'exprime régulièrement pour défendre le droit au logement, soit par elle-même, soit à travers des démarches collectives.

L'EXPRESSION PROPRE DE L'ASSOCIATION DALO

L'Association DALO a publié sur son site les actualités suivantes :

- janvier : « Inégalités, il est temps de redistribuer »
- février : « Sans abris, que fait-on de l'égale dignité des êtres humains ? »
- mars : « Construire pour le droit au logement »
- avril : « Expulsions sans relogement : personne n'est invulnérable à la rue »
- mai : « Faire respecter les droits des migrants, c'est protéger les droits de tous »
- juin : « Logement d'abord, vraie politique ou numéro d'illusion ? »
- août : « Se saisir des armes de l'État de droit »
- septembre : « Quel pacte, quelles solidarités ? »
- octobre : « Enfants à la rue, y a-t-il des humains aux commandes de l'État ? »
- novembre : « Projet de loi immigration : un texte qui met à mal les valeurs républicaines »
- décembre : « Commissions de médiation : ne trichons pas avec la loi »

Le président de l'Association DALO a par ailleurs publié en novembre dans le journal Le Monde une tribune « C'est commettre une lourde erreur que d'opposer mixité sociale et droit au logement ».



LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DALO AUX TRAVAUX DU HAUT COMITÉ POUR LE DROIT AU LOGEMENT

L'Association DALO siège au Haut comité et son président co-anime le groupe de travail Accès au droit. À ce titre, l'Association DALO a pris en 2023 une part très active à la rédaction du nouveau guide pour les commissions de médiation.

L'association a en particulier participé à l'organisation d'un colloque, tenu dans les locaux de la DHUP le 2 octobre, sur « La reconnaissance du droit au logement opposable par les commissions de médiation ». Ce colloque a réuni sur place plus d'une centaine de participants et a été retransmis en visioconférence. Il a permis des échanges autour de trois thématiques :

- Les fondements de la décision de la Comed, respect du droit et marge d'appréciation
- Le travail d'instruction et la prise en compte du demandeur
- Le fonctionnement de la commission de médiation.

En prenant en compte les témoignages recueillis dans une série d'audition, les constats faits lors de déplacement de l'équipe du Haut comité et les échanges du colloque, une proposition de texte d'un nouveau guide a été soumise pour validation à la DHUP. L'objectif est de disposer début 2024 d'un document plus complet et plus facile d'utilisation pour les membres des commissions de médiation.

L'Association DALO s'exprime également à travers les collectifs dont elle est membre :

- Collectif des Associations Unies : Participation de l'Association DALO aux réunions plénières, au groupe de travail juridique, et au groupe de travail accès au logement et signature des prises de position.

Feantsa : L'Association DALO est membre et participe aux travaux de la branche française du réseau.

LES MOYENS MOBILISÉS

LA VIE DES INSTANCES

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration
- Le Bureau

LES SOUTIENS FINANCIERS

LES MOYENS HUMAINS

- Salariées
- Bénévoles



LA VIE DES INSTANCES

L'Assemblée générale s'est réunie le 23 mai 2023 en présentiel, et distanciel, dans les locaux de la Fondation Abbé Pierre, rue de Romainville à Paris.

Elle a été suivie d'une table ronde avec pour thème le DALO et les conditions de séjour.

Le Conseil d'administration s'est réuni à trois reprises les 30 mars, 20 septembre et 18 décembre 2023.

LE BUREAU s'est réuni 5 fois, les 10 janvier, 21 février, 20 juin, 12 octobre et 23 novembre 2023.

LES SOUTIENS FINANCIERS

Pour mener à bien ses missions, l'Association DALO a reçu les soutiens suivants :

- Financements publics : Ministère du logement, Ministère de la justice, Ville de Paris
- Financements des fondations et associations : Secours Catholique, Fondation Abbé Pierre, Fondation de France, Fondation Lefèvre
- Financements propres : produits des prestations de formation, cotisations et abonnements au site

On notera que les démarches de l'association visant à obtenir des fonds publics pour la permanence Suivis DALO n'ont pas abouti, qu'il s'agisse du CDAD de Paris ou du FNAVDL.

LES MOYENS HUMAINS

SALARIÉES

L'équipe salariée a été constituée de trois salariées à temps plein :

- Diane Forin, déléguée
- Carole Guilhaumaud, coordinatrice de la permanence
- Céline Ménager, chargée de mission logement

L'équipe a reçu le renfort d'Ana Metref dans le cadre d'un service civique de six mois consacré à la permanence.

BÉNÉVOLES

En 2022, 41 bénévoles ont participé à l'action de l'Association DALO et à la permanence Suivis DALO (cf. Rapport d'activité Permanence Suivis DALO)

- | | |
|---|---------------------------------------|
| • Linda ALLABI (permanence) | • Camille REGIS (permanence) |
| • Janie AMSELLEM (permanence) | • Kelly SCHAEFER (permanence) |
| • Emmanuel BEAL (permanence) | • Véronique SOULE (permanence) |
| • Constance BLANCHARD (permanence) | • Léna TCHAKERIAN (permanence) |
| • Noémie BLANCHARD-ABENZOARD (permanence) | • Jenny WERLE (permanence) |
| • Lucie BONNE (permanence) | • Levana ZEITOUN (permanence) |
| • Nassima BOUMEDIENE (permanence) | • Yves BAISE (administrateur) |
| • Laure BROSSARD (permanence) | • Louise CHAMAGNE (administrateur) |
| • Mariama CAMARA (permanence) | • Jean Michel DAVID (administrateur) |
| • Hevelyn CHANTON (communication) | • Marie GAFFET (administrateur) |
| • Bérangère DALLOZ (permanence) | • Bernard LACHARME (administrateur) |
| • Valentine DURAND BURGAT (permanence) | • Mary LEMELAND (administrateur) |
| • Vanessa ELE (permanence) | • Aline OSMAN (administrateur) |
| • William FIADJOE (permanence) | • Julien QUIENE (administrateur) |
| • Odile GUILLOT (permanence) | • Philippe PELLETIER (administrateur) |
| • Philippe LABORDE (permanence) | • Gilles PIERRE (administrateur) |
| • Mary LEMELAND (permanence) | • Kamala TACUN (administrateur) |
| • Ania METREF (permanence) | • André GACHET (administrateur) |
| • Pauline MOHARAMI (permanence) | • Coralie ROZE (administrateur) |
| • Marie ORNEPICE (permanence) | • Coline GOOSENS (administrateur) |
| | • Margot BONIS (administrateur) |





RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA PERMANENCE SUIVI DALO Année 2023

La permanence a fêté ses 5 ans cette année. Elle a continué son développement en 2023 avec un nombre de rendez-vous et de recours constant. La demande d'accompagnement pour la mise en œuvre des recours après une décision dalo est toujours aussi importante. La crise du logement dans le secteur privé ne fait qu'accentuer le désarroi des ménages reconnus prioritaires dalo et non relogés et la nécessité de faire valoir leur droit au logement.

Les résultats obtenus tant en nombre de relogements qu'en termes de jugements indemnitaires ayant indemnisé le préjudice des personnes non relogées par l'Etat, révèlent l'impact des accompagnements effectués.

I- RAPPEL DE L'HISTORIQUE DE LA PERMANENCE

Confrontées à une doctrine restrictive des commissions de médiation DALO d'Ile-de-France et aux difficultés des personnes reconnues prioritaires DALO à être relogées, 5 associations partenaires ont pris l'initiative de créer la permanence Suivi DALO en 2018 : l'Espace Solidarité Habitat (ESH) entité de la Fondation Abbé Pierre, l'Association DALO, Droits et habitats (ex CAL), le Secours Catholique et la Fondation Casip – Cojasor.

Notre permanence accompagne les personnes mal logées ou dépourvues de logement dans la mise en œuvre de leur droit au logement ou à l'hébergement opposable (loi du 5 mars 2007), que ce soit pour obtenir la reconnaissance de leur droit au logement, ou pour obtenir sa mise en œuvre effective.

Cette permanence s'adresse aux demandeurs DALO parisiens qui souhaitent être accompagnés dans les procédures contentieuses qui

découlent du droit au logement opposable tel que prévu par la loi DALO du 5 mars 2007.

Nous les accompagnons :

- **pour obtenir la reconnaissance d'un droit au logement ou l'hébergement opposable** par la commission de médiation DALO (reconnaissance en tant que prioritaires et urgents pour un relogement suite à un recours gracieux ou un recours en excès de pouvoir)
- **pour obtenir la mise en œuvre effective de ce droit** si le préfet du département ne leur a pas trouvé de solution adaptée dans les délais qui lui étaient impartis (recours injonction et indemnitaire).

La permanence est donc l'unique interlocutrice à Paris des demandeurs pour l'ensemble des recours existants après avoir déposé une première demande auprès de la commission de médiation DALO.

Nous intervenons uniquement après une première décision de la commission qu'elle soit négative ou positive, donc en complément de la plupart des accompagnements existant à Paris qui proposent de l'aide pour établir le cerfa de première demande DALO / DAHO auprès de la commission de médiation DALO (Comed).

II- OBJECTIFS DE LA PERMANENCE EN 2023

L'année 2023 a permis de conforter l'élargissement de notre permanence initié en septembre 2020.

Depuis le recrutement d'une salariée, Carole Guilhaumaud, en septembre 2020, pour coordonner l'action de la permanence, celle-ci a connu une véritable montée en puissance. Son activité n'a pas faibli en 2023. La permanence a continué son développement en 2023 avec un nombre de rendez-vous et de recours encore en croissance. Elle atteint sa capacité maximale eu égard aux nombre d'appels et rendez-vous auxquels il est possible de répondre.

AVEC :

- 3 permanences téléphoniques (information des demandeurs et professionnels sur l'ensemble de la procédure DALO, et premier filtre pour la prise de rendez-vous) ;
- 4 permanences physiques hebdomadaires soit entre 12 et 24 rendez-vous par semaine.

III- FONCTIONNEMENT DE LA PERMANENCE

1/ Engagement des 5 associations partenaires

→ **L'Association DALO** pilote la permanence et prend, de ce fait, en charge les frais liés à la mise en place de cette permanence : embauche d'un salarié chargé de la coordination de la permanence, engagement d'un service civique, équipement lié au poste, convention avec le secours catholique pour les locaux et la reprographie, impression de flyers et affiches pour communiquer sur l'existence de cette permanence. Elle met à disposition une salariée (Carole GUILHAUMAUD coordinatrice) et ses bénévoles (permanences téléphoniques et physiques)

→ **La Fondation Casip Cojasor** prend en charge la ligne téléphonique et met à disposition une salariée (Mima Uzan) pour participer à deux permanences physiques par mois.

→ **Le Secours Catholique** met à disposition ses locaux dans les 11^e, 13^e et, 17^e arrondissements de Paris pour les permanences physiques du lundi, mardi et samedi matin et vendredi après-midi (une convention a été passée avec l'Association DALO à ce titre)

→ **L'Espace Solidarité Habitat (Fondation Abbé Pierre)** met à disposition un bénévole (Emmanule Béal) pour les permanences physiques et deux avocats (Maître Gérard et Chamas)

→ **L'association Droits et Habitats** met à disposition une salariée (Violette Volson) pour participer à une permanence physique par mois.

2/Description des différentes permanences

Trois permanences téléphoniques par semaine (lundi, mercredi et vendredi matin)

- **pour évaluer la situation des personnes et les orienter** le cas échéant. Si la personne entre dans notre champ d'action et est dans les délais légaux pour agir nous lui donnons un rendez-vous. Autrement, nous les informons sur les démarches leur permettant de faire valoir leur droit et les orientons vers les services ou professionnels compétents.
- **pour informer et conseiller** les travailleurs sociaux et membres des associations sur la loi DALO et son application

Quatre permanences physiques par semaine (lundi, mardi matin, vendredi après midi et samedi matin) dans les locaux du Secours catholique :

- **Le lundi** matin **dans le 11ème** arrondissement au 13 rue Saint Ambroise
- **Le mardi** matin **dans le 13ème** arrondissement, au 54 rue du Moulin de la Pointe
- **Le vendredi** après-midi **dans le 17ème** arrondissement, au 16 villa Compoint
- **Le samedi** matin **dans le 17 ème** arrondissement , au 16 villa Compoint

Nous recevons les demandeurs en binôme, par mesure de sécurité et pour favoriser l'accompagnement des nouveaux bénévoles (le binôme comprend toujours au moins une personne expérimentée).

3/ Moyens humains et matériels

Les permanences téléphoniques

Les permanences téléphoniques sont assurées par la coordinatrice de la permanence, la chargée de mission logement de l'Association Dalo , Céline Ménager ainsi qu'une bénévole de l'Association DALO, Mary Lemeland, experte en procédure DALO, par le biais d'une plateforme téléphonique fournie par la Fondation Casip Cojasor.

Les permanences physiques

- **Les locaux et la reprographie des documents** pour les permanences d'accueil physiques sont loués à l'Association DALO par le Secours Catholique.
- **41 personnes participent à l'activité de la permanence :**
- **25 bénévoles** : Mary Lemeland, Emmanuel Béal, Véronique Soulier, , Vanessa Ele, Janie Amsellem, Camille Régis, Lucie Bonne, Odile Guillot, , Noémie Blanchard-Abenzoard , Laure Brossard, Bérangère Dalloz, , Constance Blanchard, Kelly Schaefer, Levana Zeitoun, Philippe Laborde , Léna Tchakerian, William Fadjoe, Marie Ornecepe, Pauline Moharami, Corneille Mian, Nassima Bomedienne, Valentine Durand-Burgat, Linda Alabi, Jenny Werle.
- **2 salariées de l'Association DALO** : Carole Guilhaumaud (Association DALO) coordinatrice, Céline Ménager, Chargée de mission logement
- **14 avocats partenaires** de la permanence collaborent avec nous pour les recours complexes et les recours indemnitaires. Nous leur orientons les demandeurs pour les recours auprès tribunal administratif qui nécessitent un avocat.

Xavier ABEBERRY, Pacôme BAGUET, Yassine CHAMAS, Sophie COUSIN, Eugénie DAVILA, Hugo ESTEVENY, Caroline GERARD, Florian IMBERT, Chanda JAMIL, Elise MOMMESSIN, Léa N GUESSAN, Julien QUIENE, Salif OUATTARA, Eric SCHOEDER

- 1 service civique : 7 mois dans l'année

- Les outils utilisés pour le fonctionnement de la permanence

Téléphone: Un numéro d'appel dédié a été mis en place 01.77.38.88.75

Adresse mail et DRIVE : Une boîte mail permsuividalo@gmail.com a été créée pour pouvoir confirmer les rendez-vous aux personnes reçues ainsi que répondre aux sollicitations éventuelles. Cela nous permet également de partager un Drive, et donc des documents en commun utiles pour notre action.

Plateforme ADEL : Pour le suivi des dossiers et l'extraction des données statistiques, la permanence utilise la plateforme ADEL, outil élaboré par la

Fondation Abbé Pierre, assurant la protection des données des personnes suivies.

4/ Suivi de l'action de la permanence

Tout au long de l'année, des réunions et formations sont proposées aux différents acteurs de la permanence.

- **Des réunions avec les partenaires** de suivi de l'action de la permanence se sont tenues
- **Des réunions avec les avocats** sur les actualités législatives et les stratégies contentieuse avec les avocats
- **Des réunions avec les bénévoles** pour l'amélioration de l'accompagnement

Des formations sont proposées par l'Association Dalo aux avocats et aux bénévoles :

- **tous les nouveaux bénévoles rejoignant l'équipe reçoivent une formation théorique** sur les critères de la loi DALO et les différents recours.
- **chaque bénévole reçoit une formation individuelle** aux outils de la permanence dispensée par la coordinatrice.

IV- LE RÔLE DE CONSEIL ET DE SOUTIEN JURIDIQUE AUPRÈS DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Nous répondons aux sollicitations des travailleurs sociaux de la Ville de Paris et des associations :

- pour obtenir des conseils juridiques et un soutien dans leurs démarches dans le cadre des recours dalo
- pour obtenir des rendez-vous afin d'accompagner les ménages suivis après un recours dalo.
- Ces demandes nous sont adressées soit par téléphone, soit par mail.

Nombre de permanences téléphoniques : 131 (123 en 2022)

Nombre d'appels téléphoniques en 2023 : 2622 (2692 en 2022)

Nombre total de demandes par e-mail : 1726 (1065 en 2022)

- par des demandeurs en direct : 1012
- Pour le suivi des dossiers : 393
- par des référents sociaux/association : 321

V- LES RÉSULTATS DE L'ACTION MENÉE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

1- PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

129 permanences téléphoniques en 2023

Les permanences téléphoniques assurées les lundi, mercredi et vendredi matin ont vu le nombre d'appels se maintenir en 2023

2622 appels téléphoniques ayant donné lieu à des conseils et orientations

(2692 en 2022, 1951 en 2021 et 400 en 2020)

2- PERMANENCES PHYSIQUES

156 permanences physiques en 2023

LES MÉNAGES REÇUES

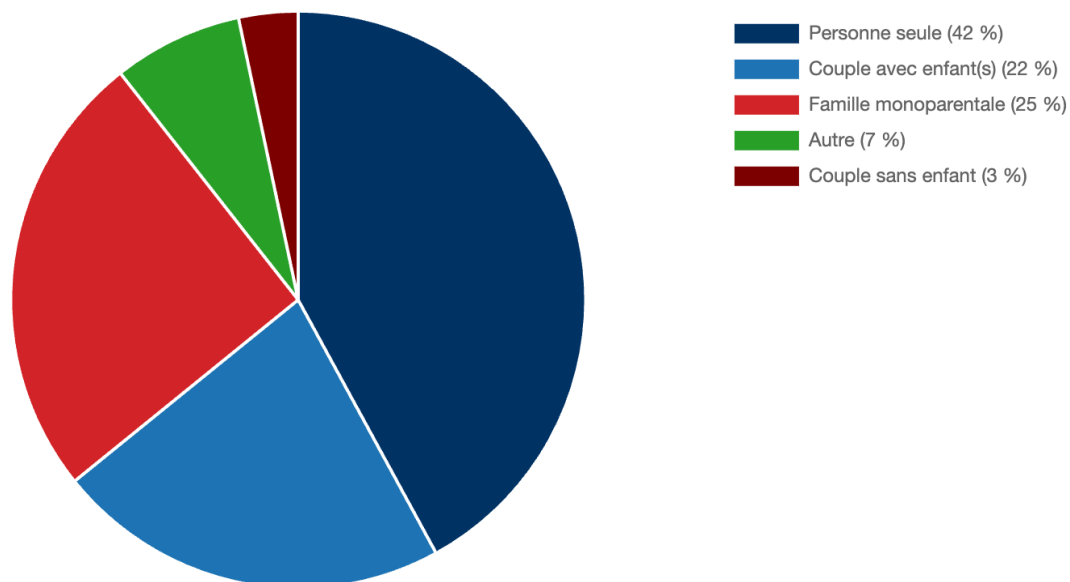
Nombre de ménages reçus en 2023 : 881 (866 en 2022, 685 en 2021)

- **659 nouveaux** dossiers
- **1532 dossiers suivis en 2023**

Situation familiale des personnes reçues

On constate que 47 % sont des familles - 22 % de couples avec enfants et 25 % de familles monoparentales - et 42 % des personnes seules.

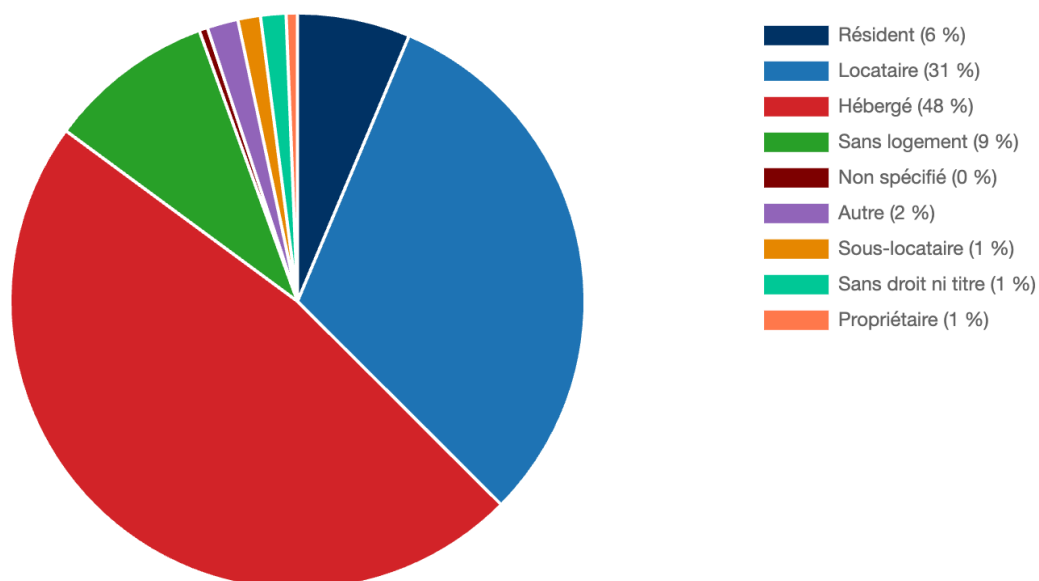
1.2 - Situation familiale des personnes reçues (Créés) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023



Statut d'occupation des personnes reçues

48 % des demandeurs sont hébergés chez un tiers et 31 % sont locataires, 9% sans logement

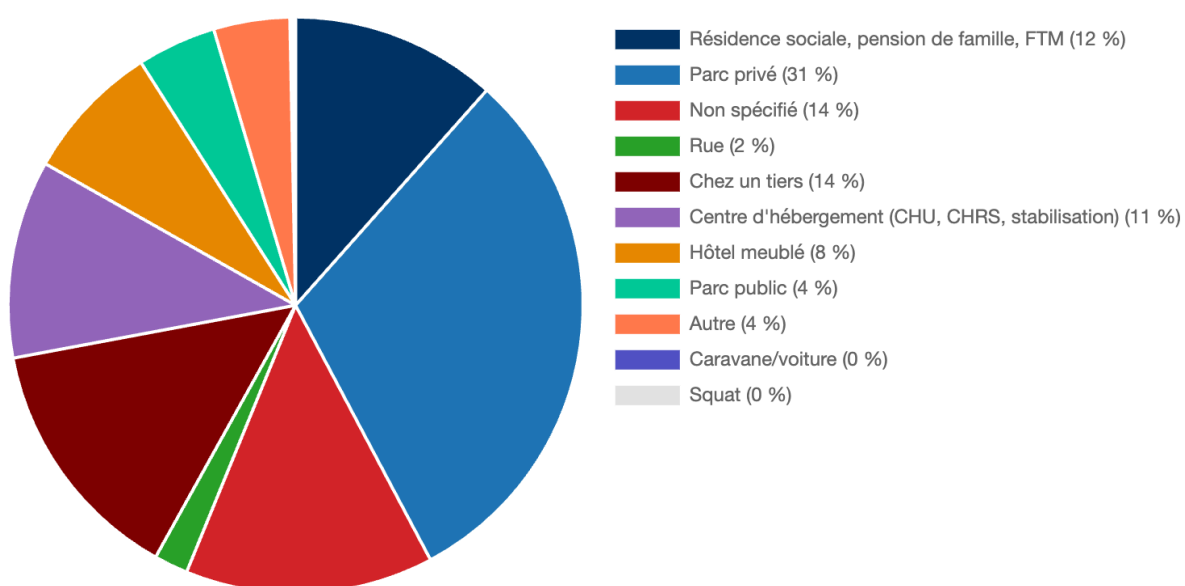
1.3 - Statut d'occupation des logements des personnes reçues (Créés) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023



Type d'habitation des personnes reçues

31% des demandeurs habitent dans le parc privé et 23 % en centre d'hébergement ou résidence sociale

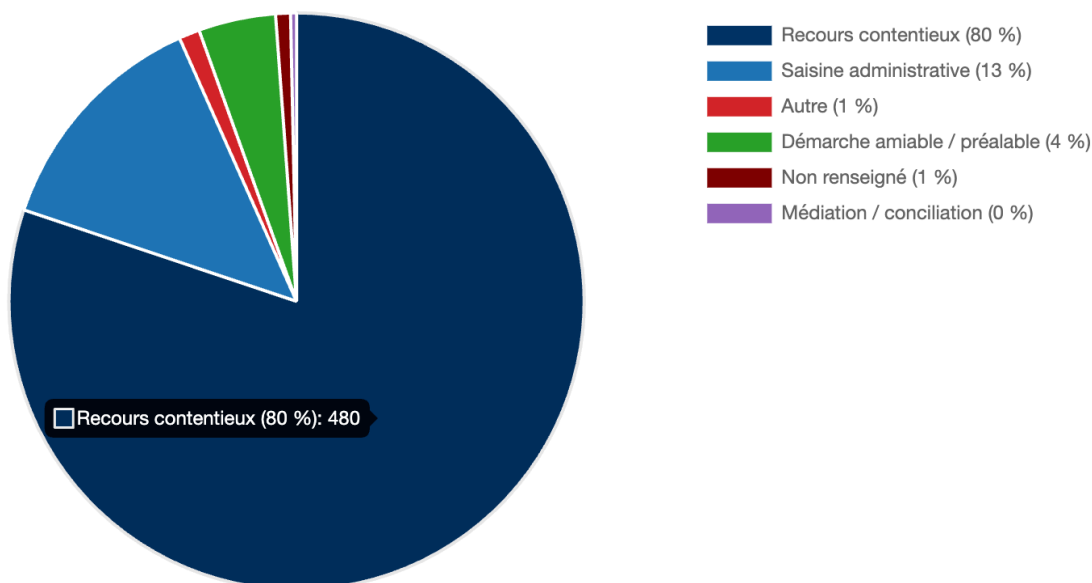
1.4 - Type d'habitation des personnes reçues (Créés) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023



Nature des accompagnements réalisés

Nous avons effectué 80 % de recours contentieux, 13% de saisine de la commission (recours gracieux ou amiable) et 4% de démarches préalables (courriers préfecture ou mairie)

2.4 - Nature des accompagnements (Créés) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023



LE SUIVI DES RECOURS DALO

NOMBRE TOTAL DE RECOURS SUR L'ANNÉE : 682 (659 en 2022 et 523 en 2021)

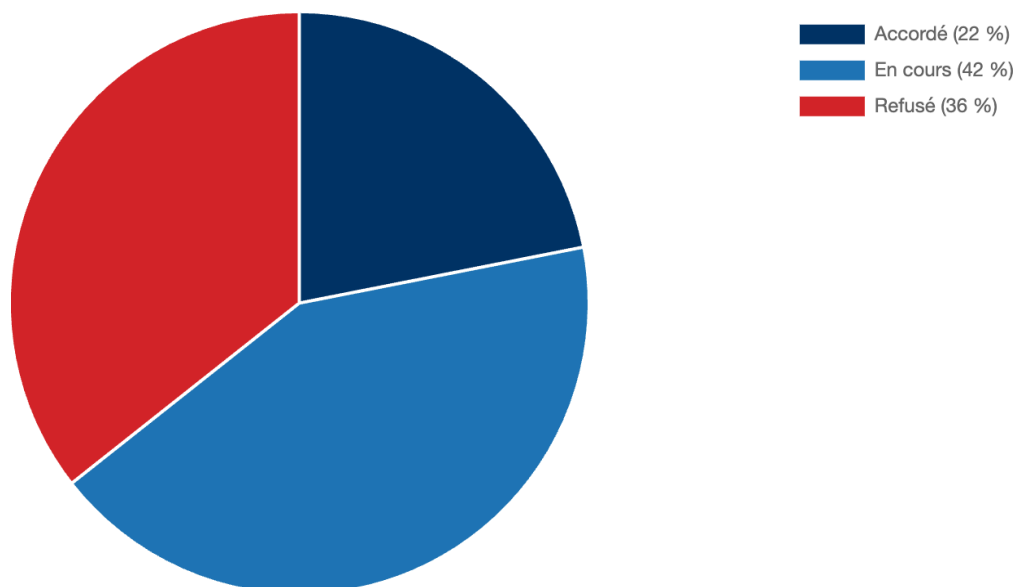
LES RECOURS GRACIEUX

Nombre de nouveaux recours gracieux effectués : **69**

Résultat des recours gracieux en 2023

22 % en cours, 42 % accordés 36 % refusés

5.9 - Recours gracieux COMED (Créés) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023



LES RECOURS CONTENTIEUX AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

613 recours contentieux introduits en 2023 : (602 en 2022 et 523 en 2021)

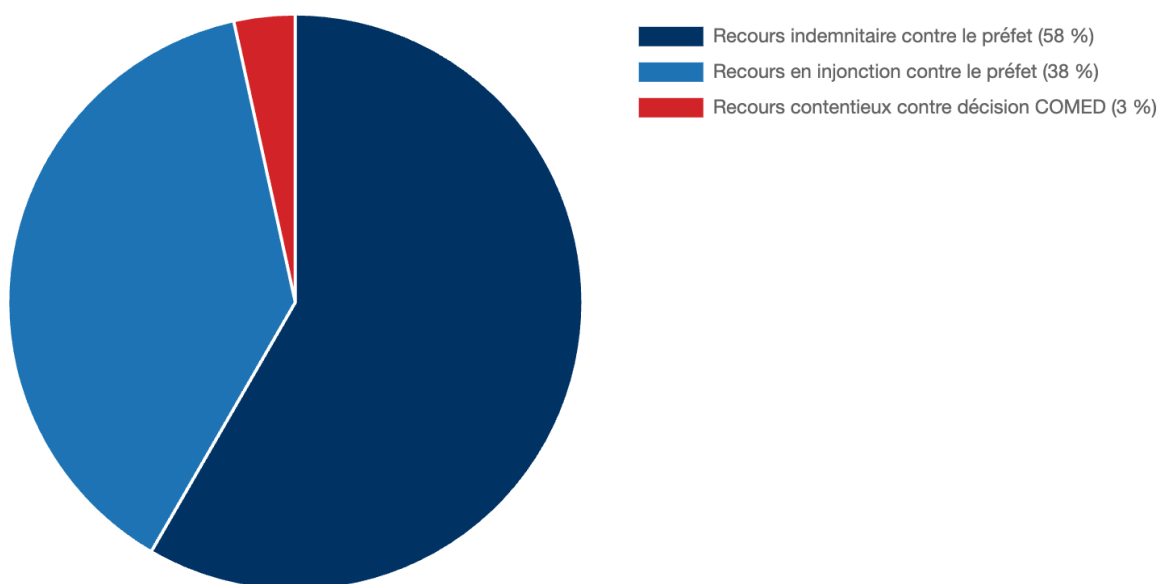
Répartition des différents types de recours contentieux

58% de recours indemnitaires

38% de recours injonction

3% de recours contentieux annulation

5.4 - Type de recours contentieux DALO (Créés) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023



- Les recours en annulation d'une décision de rejet

18 recours en excès de pouvoir (annulation d'une décision) (16 en 2022 et 22 en 2021)

Les délais d'instruction des REP varient entre 8 et 22 mois

Nombre de jugements rendus après un recours en annulation

- **Les recours contentieux après un dalo favorable**
- 176 recours en injonction contre le Préfet : (157 en 2022 et 194 en 2021)
- 185 ordonnances en injonction ont été rendues .
- 419 recours indemnitaires contre le Préfet : (429 en 2022 et 307 en 2021)

En 2023, 302 jugements indemnitaires ont été rendus (133 en 2022) **et 8 ordonnances de référés indemnitaires**

Le délai d'instruction est en moyenne de 18 mois sauf pour les référés entre 3 et 12 mois.

On constate une indemnisation très disparate selon les dossiers.

Montant de l'Indemnisation totale : de 300€ à 23000€

Montant de l'indemnisation maximale par an et par personne : de 134€ à 1900€

LES RELOGEMENTS

130 MÉNAGES RELOGÉS

dont 99 ayant introduit un recours indemnitaire

LE SUIVI DES RECOURS DAHO : HEBERGEMENT

40 nouveaux dossiers en 2022

46 personnes suivies et accompagnées pour un hébergement en 2022

38 recours introduits pour des DAHO

→ 21 recours indemnitaires

→ 16 recours en injonction

→ 1 recours en annulation

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU DALO DES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS :

→ **33%** ménages pour le motif **hébergé chez un tiers (dépourvu de logement)**

→ **19%** ménages pour le motif **hébergé en structure d'hébergement ou logement temporaire.**

→ **14 %** ménages pour le motif demandeur de logement social depuis un **délai anormalement long.**

→ **12%** ménages pour le motif **sur-occupation** avec enfant mineur et/ou personnes handicapées.

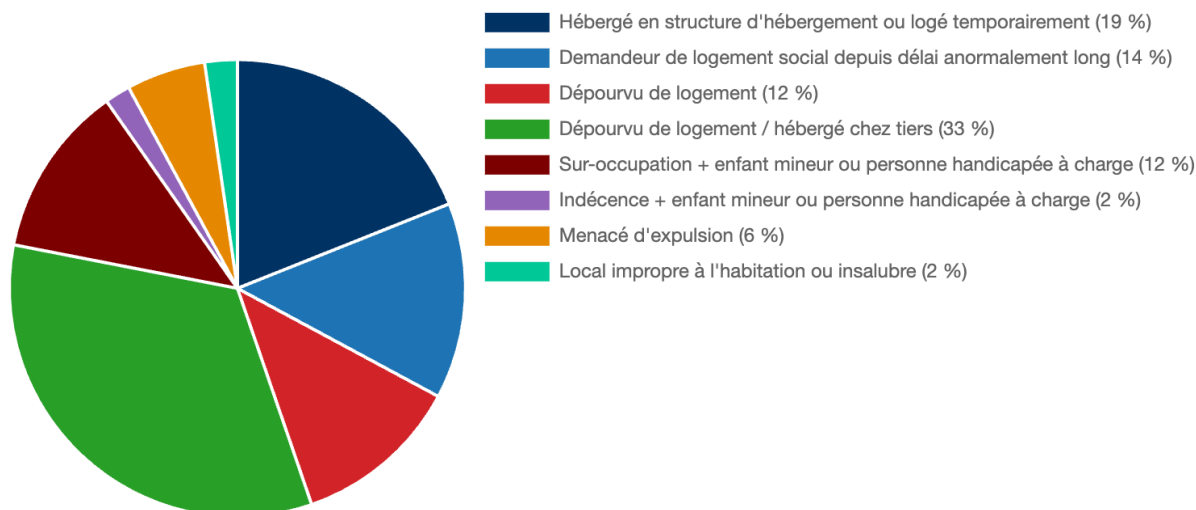
→ **12%** ménages pour le motif **dépourvu de logement au sens strict**

→ **6%** ménages pour le motif **menacé d'expulsion**

→ **2%** ménages pour le motif **logement impropre à l'habitation ou insalubre**

→ **2%** ménages pour **logement indécents** avec enfant mineur et/ou personnes handicapées.

5.14 - Critères d'éligibilité au DALO (Créés) pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023



VI - OBJECTIF POUR 2024

→ Recrutement d'un service civique

L'année dernière, l'association a recruté un service civique de 6 mois d'avril à septembre 2023. Le soutien qu'il a apporté a permis notamment d'améliorer le suivi des dossiers et la capitalisation des décisions obtenues. L'association entend renouveler l'expérience et recruter un nouveau volontaire de mars à octobre 2024. Mission d'étude du profil des 130 ménages relogés.

→ Continuer les liens et de la communication avec les services sociaux de la Ville de Paris

En 2023, Céline Ménager, chargée de mission logement pour l'Association a pu reprendre contact avec les services de la Ville de Paris qui nous orientent des usagers afin de leur présenter la permanence

CASVP 11e : 14 septembre 2023

- CASVP 16e, : 10 octobre 2023
- CASVP 6-14e arrondissements : 18 octobre 2023
- Equipe de prévention des expulsions de la ville de Paris : 21 novembre 2023
- CASVP 13e : 19 janvier 2024
- CASVP 8/17e arrondissements : 28 février 2024

→ **Alimenter la plateforme en ligne de jurisprudence**

En 2023, l'Association a mis en place une plateforme des décisions sur son site Internet avec les jugements obtenus dans le cadre de la permanence. Afin de capitaliser les décisions obtenues, ces dernières sont anonymisées, classées et mises à disposition des avocats et abonnés à notre site. En 2024, nous continuerons à l'alimenter afin de développer ce pôle ressource.

→ **Formation des travailleurs sociaux de la Ville de Paris** et des associations à la procédure DALO.

L'association DALO a commencé à proposer des formations à la Ville de Paris. Notre association ayant obtenu la qualification Qualiopi, ces formations peuvent être prises en charge au titre de la formation continue. Quatre dates de formations ont pu être proposées en novembre 2023.

→ **Expérimentation en vue d'une permanence à la CEDH (Cour Européenne des Droits de l'homme)**

En collaboration avec Maître Sacha Partouche, avocat au barreau de Strasbourg, nous avons introduit 14 requêtes à la CEDH en août 2023. L'idée est d'attaquer la France devant la Cour européenne des droits de l'Homme, pour non respect de l'article 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme (qui garantit le droit à un procès équitable) du fait de l'inexécution d'une décision de justice (le recours injonction).

Objectif : obtenir le relogement des ménages dalo

Une deuxième série de 15 requêtes devrait être déposée en mars 2024.

Selon les résultats obtenus, la création d'une permanence spécifique CEDH est envisagée en 2025.

→ Projet d'ouverture d'une permanence contentieuse spécifique aux DAHO

Les personnes prioritaires DAHO sont rarement conseillées et accompagnées pour faire les recours contentieux après un DAHO.

Les associations qui rencontrent ce public fragile de personnes étrangères en attente de papiers et souvent en errance (par exemple, Dom'asile..), nous indiquent ne pas avoir les moyens humains de mettre en place un tel suivi.

L'Association DALO projette de créer un créneau spécifique de permanence pour répondre à cette demande une demie - journée par semaine.

Un projet croisé est en train de se mettre en place en partenariat avec le Secours catholique qui souhaiterait de son côté créer à Paris une permanence pour les recours DALO/ DAHO et pourrait également nous orienter des personnes qu'ils accompagnent